

# FRANCHISE D'IMPÔT

## Le vent de l'Ouest tarde à souffler au Québec...

M<sup>e</sup> Richard Chagnon  
Yves Chartrand



**L**es contribuables canadiens et notamment ceux du Québec, essoufflés par les nombreux efforts qu'ils ont fournis depuis une quinzaine d'années, attendaient impatiemment l'annonce de baisses d'impôt substantielles pour le printemps de l'an 2000. Pour les résidents de certaines provinces, telles que l'Ontario et l'Alberta, des baisses d'impôt provincial s'appliquent déjà, tandis que d'autres avaient été annoncées par leurs gouvernements respectifs pour les prochaines années.

Malheureusement, les contribuables québécois vont rester sur leur appétit pour encore plusieurs années suite aux budgets de Paul Martin et de Bernard Landry, bien qu'il s'agisse de pas dans la bonne direction.

S'il faut remercier le ciel que l'on ait rétabli l'indexation du régime fiscal à l'inflation (immédiatement au fédéral et en 2003 au Québec), cet élément ne constitue pas une baisse d'impôt mais la fin d'une stratégie qui permettait aux deux gouvernements de hausser systématiquement le fardeau fiscal des particuliers grâce à la magie de l'inflation, même faible. Le retour de l'indexation signifiera des recettes en moins d'environ 17 à 18 milliards \$ pour le seul gouvernement fédéral pour la période de cinq ans comprise dans son plan de réduction des impôts. Même si l'indexation n'est pas une baisse d'impôt, Paul Martin a inclus cet élément dans le calcul de son plan de 58 milliards de réduction des impôts.

Pour cette même période, Paul Martin a également inclus

les réductions des cotisations à l'assurance-emploi de près de 15 milliards dans ces 58 milliards. Il a cependant omis de dire que, sur ces cinq années, les hausses de cotisations au Régime de pensions du Canada (et au RRQ pour les résidents du Québec) seront d'environ 2 à 2,5 fois plus importantes que les baisses à l'assurance-emploi... Petit oubli!

Finalement, près de 80% des «réductions» d'impôt de Paul Martin ne s'appliqueront que dans les années 4 et 5 de son plan quinquennal... à moins que le vent de l'Ouest ne le force à accélérer et à augmenter les baisses d'impôt. Pendant ce temps, Bernard Landry a annoncé des baisses d'impôt qui, bien que sensiblement plus élevées que ce qu'il avait fait miroiter il y a un an, laissera encore le contribuable québécois bien loin de ce qui se passe à l'ouest du Québec.

Ainsi, suite au budget provincial, le plan de réduction des impôts diminuera de 30% l'écart séparant le Québec de la moyenne canadienne. Cependant, l'écart avec l'Alberta et l'Ontario pourrait devenir insupportable pour les contribuables à revenu élevé. Le tableau ci-contre, préparé par le ministère des Finances du Québec en date du 14 mars 2000, montre les écarts de taux marginaux maximums qui existent déjà et qui existeront lorsque les baisses annoncées par les gouvernements seront instaurées complètement.

Cette situation risque de devenir difficile pour les contribuables québécois et, à défaut d'amener un peu plus de vent de l'Ouest au Québec, certains contribuables à revenu élevé choisiront plutôt d'aller directement... à sa rencontre! Les entreprises installées dans certaines de ces provinces ne se gêneront pas non plus pour venir recruter nos meilleurs candidats en faisant miroiter ces avantages. Dire qu'en plus, sous réserve d'un test de 40 km (ce qui n'est vraiment pas un problème dans le cas de migration interprovinciale), les frais de déménagement (transport, commission de l'agent immobilier à la vente de la résidence, pénalité pour résilier l'hypothèque, etc.) sont déductibles pour fins fiscales lorsqu'un particulier assume personnellement de tels frais pour aller occuper des fonctions dans un nouveau lieu de travail... Il ne manquait plus que cela!

OC

### Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés<sup>1</sup> (en pourcentage)

	1999	2000 <sup>2</sup>	À TERME
Québec	52,1 <sup>3</sup>	50,7	48,2
Autres provinces			
Alberta	45,2	43,7	40,0
Nouveau-Brunswick	49,7	49,2	47,8
Ontario	48,8	47,9	43,7
Nouvelle-Écosse	49,2	48,8	47,3
Manitoba	49,0	48,1	46,6
Île-du-Prince-Édouard	49,5	49,1	47,7
Saskatchewan	50,8	50,4	48,9
Colombie-Britannique	52,3	51,3	49,8
Terre-Neuve	52,9	50,2	44,6

<sup>1</sup> Le taux marginal d'imposition maximum correspond au taux combiné fédéral et provincial auquel est imposé chaque dollar additionnel sur le revenu le plus élevé.

<sup>2</sup> Incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées le 15 mars 2000.

<sup>3</sup> Excluant la contribution de 0,3% au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

source : ministère des Finances du Québec

*Yves Chartrand détient une maîtrise en fiscalité et est fondateur du Centre québécois de formation en fiscalité. M<sup>e</sup> Richard Chagnon, M. Fisc., est associé au cabinet Watson Poitevin Turcot Prévost, s.e.n.c.*

Photo : Sonia Jean